



Gestion administrative

Devoir de transparence

Fiche
G11

Est-ce une obligation ?

Oui, la transparence est statutaire, donc obligatoire.

Il faut donc faire en sorte que la gestion de vos coopératives, qu'elles soient de classe ou d'école, le soit. En d'autres termes, les parents doivent au minimum être régulièrement informés.

Comment faire ?

Traditionnellement cette information se fait lors des Conseils d'école, mais cela est-il suffisant ?

Si celle-ci consiste à rendre disponible la comptabilité aux parents élus durant les deux heures que durent le Conseil, cela ne suffit évidemment pas !

Le minimum requis est de faire à chaque Conseil d'école un petit bilan des activités, des décisions et orientations prises par le Conseil de coopérative, ainsi que de la situation comptable. (voir aussi fiche G5 « Le Conseil de Coopérative »)

Pour aller un peu plus loin, ce bilan peut être écrit et collé dans les cahiers de liaison des élèves.

Mais il n'y a pas que la coopérative d'école !

Les coopératives de classes sont soumises aux mêmes devoirs...

Il est de bon ton que chaque enseignant (et pourquoi pas avec les enfants...) fasse mensuellement un petit compte rendu de l'utilisation de l'argent des parents.

Ce compte rendu peut être affiché à l'entrée de la classe ou collé dans le cahier de liaison de l'enfant.

Croyez-nous, vous avez tout à y gagner car un climat de confiance rend les parents plus généreux.

Et si on ouvrait notre Conseil de Coopérative ?

Votre Conseil de Coopérative d'école (statutaire lui aussi) peut être ouvert à quelques parents.

Et pourquoi pas aussi les délégués élèves de chaque Conseil de Coopérative de classe.

La participation de parents ou/et des élèves aux différents conseils de coopérative rend cette transparence automatique.

Pensez y...

Souvent ce sont même eux qui se chargent des bilans en Conseil d'école et des compte rendus distribués aux familles.

EN CONCLUSION

Jouez l'ouverture...vous ne le regretterez pas.

La transparence de votre coopérative sera quasi automatique !

Voir aussi la fiche G5 « Le Conseil de Coopérative »